

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 08 décembre 2022, à 18h, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Valérie RENOUF, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Claude BOSQUET, Marie GRANDAZZI (procuration à Gérald LEMONNIER), Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN, Thierry LEGABLIER, Guillaume QUETIER, Carole SCOLAN, Olia TOUGOUCHE.

I. Désignation du secrétaire

Thierry MOURLON a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Louis TEYSSIER donne lecture du courrier par lequel Béatrice RIBES l'informe de sa démission suite à son déménagement dans une autre région. Ce courrier a été transmis à la préfecture, en application de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le maire indique que Mélanie DAUVIN, la suivante sur la liste, accepte de siéger au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et L.2121-4 ;

Vu le code électoral, notamment l'article L 270 ;

Considérant que Béatrice RIBES a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ; après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de l'installation de Mélanie DAUVIN en qualité de conseillère municipale ;

- précise que le tableau des membres du conseil municipal sera remis à jour et transmis à la préfecture.

IV. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration

Le maire rappelle la réunion du 8 novembre dernier au cours de laquelle M. Olivier CHABERT, directeur du service urbanisme de Coutances mer et bocage a présenté et expliqué les objectifs du PADD. Tous les documents ont été envoyés préalablement au conseil municipal et mis à disposition à la mairie sur demande.

Il précise que la version du PADD dont nous disposons sera ajustée suite à des observations des services de l'Etat et autres personnes publiques associées.

Néanmoins, la délibération actant la tenue du débat en conseil municipal doit être prise avant le 15 décembre 2022.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
- Vu** la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
- Vu** la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- Vu** la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- Vu** le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu des orientations du PADD, le conseil municipal souhaite formuler les observations suivantes :

- **Le PADD est un projet global ambitieux avec des objectifs louables que l'on ne peut qu'approuver.**
- **C'est aussi un projet d'urbanisation contraignant et restrictif : retour à la concentration de la population par la densification des constructions, l'urbanisation verticale, qui induit un changement de mode de vie auquel les habitants ne sont pas forcément prêts.**
- **Le conseil municipal fait part de son inquiétude quant à la mise en œuvre des objectifs du PADD : les collectivités seront-elles bien accompagnées pour leur réalisation (développer les mixités sociale et intergénérationnelle) ? Il souligne la difficulté pour les jeunes couples et familles de venir vivre sur les communes littorales : les offres de location et de vente de logements sont insuffisantes (beaucoup de résidences secondaires et de locations saisonnières) et les loyers et prix de vente trop élevés pour permettre l'accession à une population aux revenus « modestes » voire « moyens ». Dans le cadre de la transition écologique, il conviendrait de permettre aux salariés de nos entreprises locales de pouvoir se loger à proximité de leur lieu de travail.**
- **Le conseil municipal s'interroge également sur le calcul de la consommation de l'espace foncier dans le cadre de la relocalisation à envisager pour les entreprises concernées par le recul du trait de côte. Les superficies des terrains susceptibles d'accueillir ces entreprises seront-elles déduites de la superficie totale ?**

Il est ensuite proposé au conseil municipal de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- précise que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de la Manche.

V. Rapport de la commission aménagement de l'espace/attractivité du 21 novembre 2022

Guillaume THOUROUDE donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 21 novembre.

1/ Parking plage de Gonneville, devant « la Cabane » : le stationnement des camping-cars reste problématique. Après discussion, pour expérimentation en 2023, il est décidé la mise en place d'un talus en terre dans la continuité du premier parking (hauteur 50 cm) avec installation d'un portique. Pauline MARTIN vote contre.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

2/ Espace jeux du château d'eau : la commission propose le nettoyage et la peinture du mur à l'ouest (accord des riverains) et la plantation de framboisiers. Le devis retenu pour la rénovation du mur s'élève à 3 380€. Les crédits seront inscrits au budget d'investissement 2023 et les travaux devraient être réalisés en mars/avril 2023.

3/ Marché du dimanche : Thierry MOURLON a rencontré les commerçants pour faire le bilan. Ils sont plutôt satisfaits.

La commission propose que le marché soit maintenu uniquement du 1^{er} juillet au 31 août. Il faudrait trouver d'autres commerçants, en particulier un boucher et un grilleur. Voir pour installer des tables et bancs sur la place Zimmerbach quand il y a animation musicale.

4/ Utilisation du plateau sportif en dehors du temps scolaire

La commission propose la fermeture à 18h au lieu de 20h. Pour l'ouverture le matin, il faudra revoir qui pourra s'en charger (des volontaires, des élu.es, un agent communal ?).

5/ Etude avec l'EPFN pour le bâtiment de l'ancienne cantine

Une première réunion a eu lieu le 16 novembre avec le bureau d'études Quartier Libre de Saint-Lô. La prochaine est prévue le 19 décembre.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission.

VI. Rapport des commissions aménagement de l'espace/attractivité et travaux/urbanisme du 24 novembre 2022

Guillaume THOUROUDE donne lecture du rapport de la réunion conjointe des 2 commissions qui s'est tenue le 24 novembre.

1/ PADD et PLUi : la commission s'interroge sur les conséquences pour notre commune de la réduction des superficies destinées à la construction de nouvelles habitations, la concentration dans le cœur de bourg et le nombre de maisons à l'hectare ; ainsi que sur la délocalisation des entreprises menacées par le recul du trait de côte. Ces questions ont été abordées lors de la réunion sur le PADD du 8 novembre.

2/ projet de construction d'une nouvelle salle de convivialité : après rappel de l'historique de ce projet et discussion sur les différentes possibilités, la commission suggère d'adapter la construction de cette salle aux nouvelles contraintes :

- économique : forte augmentation du coût estimatif ;
- urbanistique : préservation du foncier disponible dans le cadre du PLUi et de la relocalisation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- l'annulation du projet initié au début du mandat (salle 400 places) ainsi que du projet de construction de 3 garages ;
- la définition d'un nouveau projet d'une salle de 200 places, qui serait implantée route de la Louverie, sur le terrain communal au nord-est du stade, où était prévue la construction des garages communaux.

Après un tour de table, le conseil municipal valide la proposition de la commission (1 abstention : Catherine POSTEL).

Il faudra définir le nouveau projet le plus rapidement possible et prioriser le programme des actions à mener d'ici la fin du mandat du conseil municipal (salle de convivialité, ancienne cantine, ancienne salle des fêtes, logements).

VII. Projet partenarial d'aménagement (PPA) : avenant n°1

Le maire indique que, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Entre deux Havres », un avenant sera proposé à la signature des signataires lors du Comité de Pilotage Stratégique du 16 décembre 2022.

Cet avenant, qui n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire pour la commune, porte sur les points suivants :

- ✓ Prise en compte du remplacement de l'ancienne directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, Céline SENMARTIN, par le nouveau directeur régional Frédéric NOEL ;
- ✓ Signature du contrat et engagement de la Région Normandie dans la démarche PPA ;
- ✓ Mobilisation des crédits régionaux « Idées Innovations » pour la réalisation de l'action 1.1 (« Concevoir un schéma d'aménagement et de développement (Plan Guide) pour la recomposition du littoral, la relocalisation des enjeux et la renaturation des sites ») en substitution au crédits FEDER initialement prévus ;
- ✓ Apport de précisions sur les différents volets composant l'action 1.2 (« En cohérence avec la stratégie intercommunale et pour assurer le maintien des sites le temps de la recomposition, élaborer une stratégie de gestion Intégrée du Trait de Côte à l'échelle de la sous-cellule hydro-sédimentaire de Blainville (Agon-Coutainville - Gouville-sur-Mer) ») ;
- ✓ Mise à jour de la maquette financière intégrant :
 - la mobilisation des crédits « Idées Innovations » pour le co-financement de l'action 1.1 du PPA, en substitution au crédit FEDER ;
 - des précisions quant à la répartition des crédits pour les différents volets inclus dans l'action 1.2 du PPA (sans modification du montant global prévisionnel alloué à l'action) ;
 - suite à l'attribution du marché relatif à l'exécution de l'action 4.1 à un prix inférieur au coût prévisionnel anticipé un transfert des crédits fongibles, de l'action 4.1 (« Faire Appel à une AMO dédiée pour conforter la stratégie de communication et définir un plan d'actions ») vers l'action 4.2 (« Poursuivre et intensifier les actions de communication déjà engagées, déployer le plan de communication défini ») ;
- ✓ Mise à jour du calendrier prévisionnel de réalisation intégrant un rééchelonnement jusqu'en 2025 des dates de livraison prévisionnelles des différentes actions engagées, en lien avec les délais liés au lancement des actions ;
- ✓ Report de la date limite d'utilisation des crédits France Relance du 31 Décembre 2024 au 31 Décembre 2025, acté dans la convention tripartite « État – Coutances Mer et Bocage – Établissement Public Foncier de Normandie ».

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

L'avenant proposé à la signature et la version consolidée du contrat de PPA sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au PPA tel qu'il a été présenté et autorise le maire à sa signature.

VIII. Loi « Climat-Résilience » : décision sur l'adhésion à la liste nationale des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte

En décembre 2021, le conseil municipal a été invité, par le Préfet de la Manche, à délibérer sur l'inscription de la commune sur la liste nationale « *des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral* ».

En cohérence avec les évolutions du Code de l'Urbanisme introduites par la Loi Climat et Résilience, les communes inscrites sur la liste sont notamment concernées par :

- l'élaboration d'une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte (CLERTC) ;
- la délimitation, dans le règlement écrit et graphique du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ou du document en tenant lieu, de la zone exposée au recul du trait de côte (ZERTC) à l'horizon de 30 ans et à un horizon compris entre 30 et 100 ans ;
- l'application de dispositions spécifiques à ces zones (ZERTC) pour limiter l'impact du recul du trait de côte sur les personnes et les biens et anticiper certains besoins et les coûts de relocalisations : ouverture d'outils de préemptions spécifiques au bénéfice de la commune dans la zone 0-30 ans, possibilité de création de baux réels d'adaptation au recul du trait de côte (BAREC) notamment.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, en janvier dernier, de reporter le vote, dans l'attente d'informations précises sur la loi et ses impacts pour la commune en termes d'urbanisme et d'aménagement. Il indique en outre que l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Association des Maires de France (AMF) ont interrogé en mai dernier le Conseil d'Etat afin d'obtenir des réponses quant à la mise en œuvre et au financement des mesures d'anticipation et d'adaptation face au recul du trait de côte. Le maire suivra avec attention les réponses qui seront apportées dans le cadre de cette sollicitation du Conseil d'Etat.

Concernant la carte locale d'exposition au recul du trait de côte, le maire indique qu'elle sera réalisée par Coutances mer et bocage dans le cadre de l'étude stratégique sur la recomposition du littoral, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi (action inscrite au Contrat de Transition Ecologique de la collectivité).

Suite à la réunion d'information du 10 novembre 2022, organisée par la DDTM de la Manche en présence des élus des communes concernées par l'érosion côtière et du vice-président en charge de l'urbanisme de Coutances mer et bocage, le maire demande au conseil municipal de voter pour l'inscription de la commune sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

En effet, l'intégration de la commune sur cette liste s'inscrit dans la continuité de son engagement dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) "Entre deux havres", signé avec l'Etat le 26 octobre 2021. L'inscription de la commune sur la liste pourra également permettre de faciliter les démarches de planification, d'aménagement et d'adaptation au recul du trait de côte, notamment en lien avec le PPA. Enfin, elle facilitera l'accès aux dispositifs financiers mis en œuvre pour l'adaptation face au recul du trait de côte.

Le maire précise que l'avis de la communauté de communes Coutances mer et bocage est requis et que la question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord à l'inscription de la commune de Blainville-sur-mer sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte, sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer tous actes nécessaires.

IX. Terrains communaux des Landelles

1/ Révision du prix de location des terrains des Landelles

Le maire rappelle au conseil municipal que la révision du prix de location des terrains des Landelles doit avoir lieu cette année et qu'elle est indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Celui-ci a augmenté de 12.73% entre le 1^{er} trimestre 2019 (1 728) et le 1^{er} trimestre 2022 (1 948).

Compte tenu de l'évolution de l'indice, le maire propose de fixer le prix de location des terrains communaux des Landelles à 0.56€ le m² pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le prix de location des terrains communaux des Landelles à 0.56€ le m² pour les années 2022, 2023 et 2024.

2/ Prix de vente des terrains communaux des Landelles

Le maire indique que le prix de vente des terrains communaux des Landelles est de 45€ le m² depuis 2006 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation de ce prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Guillaume THOUROUDE), fixe à 100€ le m² le prix de vente des terrains communaux des Landelles.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

X. Loyer annuel versé par le budget camping au budget communal

Dans le cadre de la location verbale annuelle des terrains communaux cadastrés AY 27, AY 29, AY 31, AY 33 et AY 35 au camping municipal de la Melette,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe à 60 000€ le montant du loyer annuel versé par le budget camping au budget communal ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année :
 - en recette au budget primitif communal,
 - en dépense au budget primitif du camping.

XI. Mise à disposition du personnel communal au camping – reversement annuel

Le conseil municipal,

considérant le temps passé par les employés communaux pour l'entretien des bâtiments et du terrain de camping municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la prise en charge par le budget du camping de la moitié du salaire et des cotisations correspondantes payés pour monsieur Christophe DUCHEMIN, adjoint technique principal de 2ème classe, pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous :

Salaire brut	Cotisations patronales	Coût de l'agent sur 12 mois
27 435 €	11 376 €	38 811 €

soit une prise en charge par le budget camping de : $38\,811\text{ €} : 2 = 19\,405\text{ €}$

- charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

XII. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 soit pour la commune de Blainville-sur-mer, son budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé au conseil municipal l'adoption de cette nouvelle norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis favorable du comptable assignataire délivré le 22/09/2022 et joint à la présente délibération,

Considérant que la collectivité :

- souhaite adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;
- ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ;
- souhaite que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Blainville-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2. autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. Demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail en 2023

Le maire rappelle au conseil municipal que le nombre des autorisations exceptionnelles pour ouverture des commerces le dimanche est fixé à 12 par an par la loi Macron et que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de la CMB est requis.

Il propose au conseil municipal de donner son accord pour les dimanches 9 et 30 avril, 28 mai, 24 et 31 décembre 2023 ; dès lors que la demande d'ouverture du magasin se fait sur la base du volontariat du personnel et qu'elle répond aux conditions de la loi.

Il précise que la CMB a donné un avis favorable pour 7 autres dimanches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Gérald LEMONNIER et Marie GRANDAZZI), donne son accord et charge le maire d'effectuer les formalités et de signer les actes correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 décembre 2022

XIV. Questions diverses

1. Convention relative à la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité à la Boivinerie

Le maire présente la convention à passer avec un propriétaire de terrains à la Boivinerie concernant sa participation aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité qui ont été nécessaires pour l'alimentation des constructions prévues sur son terrain.

Il indique que le demandeur a donné son accord pour participer à hauteur de 50% des frais payés par la commune, soit 1 874.98€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée ainsi que tout document concernant cette affaire.

2. Virements de crédits budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants sur le budget communal :

Section de fonctionnement– dépenses :

article	montant
61521 – entretien de terrains	- 25 000 €
6218 – autre personnel extérieur	+ 25 000 €

3. Etude de faisabilité salle de convivialité

Le maire présente la facture I2D CONSEILS d'un montant de 1 000€ HT.

Il indique que la totalité des honoraires à payer pour l'étude de faisabilité (à l'architecte M. LAQUAINE, à l'économiste LEBAS-MALOISEL et à I2D CONSEILS) s'élèvent à 5 080€ (délégation donnée au maire pour factures 5 000€ HT maximum) et demande donc au conseil municipal de bien vouloir confirmer le paiement de la facture I2D CONSEILS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à payer à I2D CONSEILS la facture n°8198 d'un montant de 1 000€ HT, soit 1 200€ TTC.

4. Remboursement d'une facture de séjour au camping

Le maire indique qu'il a reçu une demande de remboursement relative à la facture n°317 du 16 juillet 2022 pour la location d'un mobilhome pour une semaine en juillet, le séjour ayant été annulé quelques jours avant la date prévue.

Il précise que le contrat de location prévoit « en cas d'annulation ultérieure, l'acompte ne sera pas remboursé ».

Il propose au conseil municipal le remboursement à l'intéressé de la somme de 278.60€, calculée comme suit : 395.60€ (facture totale) – 117.00€ (acompte versé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (un vote contre : Jacky VAYER), autorise le maire à rembourser la somme de 278.60€ sur la facture n°317 susvisée.

5. Informations diverses

➤ Informations travaux par Jacky VAYER :

- Les travaux d'effacement des réseaux à la Halle et au Petit Village devraient débuter la semaine prochaine et se terminer courant janvier 2023.

- Réunion préparatoire du 8 décembre matin pour les travaux rue de la Monnerie :

Le déplacement de la canalisation d'eau potable aura lieu fin mars et les travaux de voirie en septembre 2023. Fin des travaux prévue en décembre 2023. Le réseau fibre optique sera enterré avant la fin mars.

- Nouveaux pieux et fascines banc du Nord : travaux terminés. Quelques observations de la part de M. DUDOUIT de la DDTM, qui doit contacter l'entreprise pour envisager la possibilité d'un complément sur les fascines.

➤ Thierry MOURLON donne lecture d'un projet de texte d'information à destination des administré.es concernant la gestion des haies bocagères. Après discussion, il est convenu que le texte sera revu en commission communication pour être développé et publié dans un prochain « P'tit Blainvillais ».

➤ Louis TEYSSIER expose la demande d'un habitant relative à l'ouverture d'un accès sur le parking communal rue du château d'eau. Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable.

➤ La cérémonie des vœux aura lieu le mardi 3 janvier 2023, à 18 heures, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.